

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2011.02
DU 17 FEVRIER 2011 A 18 H**

ETAIENT PRESENTS :

M. HAVRE Hervé, Maire-Adjoint chargé de l'Action Sociale, des Personnes Agées, de la Santé et du Handicap, Vice-Président du CCAS
Mme ROY Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée chargée du Handicap, Administratrice du CCAS
Mmes ANSELME Peggy et CHERMERY Delphine, Conseillères Municipales, Administratrices du CCAS
Mmes MILLET Edmonde, dite Eddie PASCAL-MILLET, VALETTE Odile, GARNIER Marie-Hélène, GIORNI Nelly et COSTA Aurore, Administratrices du CCAS

Administratifs :

M. SALAH-SALAH Sofiane, Chef de Cabinet auprès du CCAS
Mme CHRETIEN Marie-Reine, Assistante à la Direction du CCAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. FERRARI Christophe, Maire, Président du CCAS
M. HISSETTE David, Maire-Adjoint, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de l'Insertion, Administrateur du CCAS
Mme MANGIONE Guillaîne, Maire-Adjointe chargée du logement social, Administratrice du CCAS (ayant donné pouvoir à Mme Nathalie ROY)
Mme GRILLET Corinne, Maire-Adjointe chargée de l'Education Populaire, Administratrice du CCAS (ayant donné pouvoir à M. Hervé HAVRE)
Mme MOUNIER-TERROT Nadine, Conseillère Municipale, Administratrice du CCAS

Administratifs :

Mme DENAT Yveline, Chef du Pôle « Solidarité – Vie de la Cité », Directrice du CCAS

DESTINATAIRES

~ Mmes et MM. les Administrateurs du CCAS

Diffusion interne par réseau et messagerie :

~ Les Chefs de Pôle
~ Les Chefs de Service du CCAS
~ Mme Yveline DENAT, Chef du Pôle Solidarité et Vie de la Cité - Directrice du CCAS
~ M. Olivier L'HEVEDER, Directeur Général des Services
~ Mme Jacqueline EXCOFFON, Service des Ressources Humaines
~ M. Yanis GEORGES, Webmaster

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

1 – <u>ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 25 NOVEMBRE 2010 ET 5 JANVIER 2011</u>	P. 3
2 – <u>ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</u>	P. 4
~ Vote du Budget Principal du CCAS	
~ Signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière du CCAS	
~ Autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise à disposition d'un Psychologue du travail avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'année 2011	
~ Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS	
~ Renouvellement de la convention de supervision des conseillères conjugales et familiales du CPEF avec Mme Danièle GRECO	
~ Signature d'une convention bilatérale de supervision concernant la directrice du CPEF avec l'Association Médecine et Clinique Psychanalytique	
~ Signature d'une convention avec la METRO pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	
~ Renouvellement de la convention avec le CCAS de Vizille pour le fonctionnement de l'antenne du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix	
3 – <u>INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	P. 11
~ Décisions de secours aux familles depuis le dernier C.A.	
~ Décisions et Arrêtés divers	
4 – <u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>	P. 13
~ Organisation d'un Conseil d'Administration Extra-Ordinaire	

M. Hervé HAVRE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18 heures et présente les excuses de certains membres absents.

Le quorum est atteint et la séance débute.

Avant d'aborder l'ordre du jour et en l'absence de Mme Yveline DENAT, M. le Vice-Président procède à la nomination d'un secrétaire de séance et donne la parole à Mme Marie-Reine CHRETIEN.

Celle-ci explique que les textes prévoient que le secrétaire de séance du Conseil d'Administration est toujours le Directeur et qu'en son absence son remplacement est assuré par un cadre désigné par le Directeur en accord avec le Président (Article R.123-23 – alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ou l'un des administrateurs présents.

En l'occurrence, vu qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un cadre avant le déroulement de la séance, il est proposé que ce soit, comme pour le Conseil Municipal, un des administrateurs qui soit désigné.

D'autre part, Mme Marie-Reine CHRETIEN précise aux membres présents que pour obtenir le quorum la présence du Président n'est pas comptabilisée, d'où l'importance pour les administrateurs d'être présents lors des séances.

Elle rappelle également que les pouvoirs sont comptabilisés dans le vote mais pas pour atteindre le quorum.

M. le Vice-Président reprend la parole et procède à la nomination du secrétaire. Mme Peggy ANSELME se propose. Elle est désignée à l'unanimité.

M. Hervé HAVRE rappelle en effet aux membres présents l'importance de leur présence en séance.

1 – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 novembre dernier est validé à l'unanimité.

Pour ce qui concerne le Procès-Verbal de la réunion du 5 Janvier, Mme Marie-Reine CHRETIEN informe les administrateurs qu'elle n'a pu joindre, comme annoncé en annexe, le Débat d'Orientations Budgétaires qui n'a pu être relu et validé par la Directrice du fait de son absence. Aussi, M. Hervé HAVRE, Vice-Président, propose aux membres présents le report de la validation du Procès-Verbal lors d'un prochain C.A. ce qui est accepté.

M. le Vice-Président présente aux membres la maquette de l'organisation du repas des aînés qui se déroulera au Boulodrome. Cette maquette a été réalisée par les Ateliers Marianne et apportée par Mme Nelly GIORNI.

2 – ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Vice-Président présente aux Administrateurs les projets de délibérations soumis au vote du Conseil d'Administration :

DELIBERATION N° 1 – (12_2011) **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2011 DU CCAS**

Remise est faite aux administrateurs d'un document complémentaire détaillé des budgets de fonctionnement des services.

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

En application du code des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles,

En application de l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé de voter le budget primitif 2011 du budget principal du CCAS PAR par chapitre sans reprise des résultats.

Il est décidé :

D'accepter cette proposition.

Ce budget peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011 Charges à caractère général	430 849,00	002 excédent reporté	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 459 765,00	70 ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	155 000,00
65 autres charges de gestion courante	107 560,00	74 Dotations et participations	1 959 544,00
67 charges exceptionnelles	120 300,00	77 produits exceptionnels	1 000,00
		013 atténuation de charges	2 930,00
TOTAL Section - dépenses	2 118 474,00	TOTAL Section - recettes	2 118 474,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
27 Autres immobilisat° financières	3 000,00	27 Autres immobilisat° financières	3 000,00
TOTAL Section - dépenses	3 000,00	TOTAL Section - recettes	3 000,00

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 11 voix pour

M. Hervé HAVRE informe les membres qu'au vu des contraintes budgétaires imposées par la crise, tous les chapitres du budget ont été revus à la baisse.

Seuls les grands projets à l'étude ont été maintenus, notamment celui de l'Epicerie Solidaire. Le résultat du travail avec l'ANDES sera présenté lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Le budget des aides aux vacances a été réduit de 50% (de 140 000 € à 70 000 €).

Mme Nelly GIORNI trouve cette baisse énorme, voire exagérée au vu de la situation difficile de la majeure partie de la population Pontoise.

M. Hervé HAVRE répond que suite à une étude menée par les services, il s'avère que cette aide aux vacances était attribuée à des personnes qui ne relevaient pas d'une situation dite de précarité ou de personnes défavorisées.

Il souligne que malgré les contraintes budgétaires, l'effort du CCAS reste très important sur Pont-de-Claix comparativement à d'autres communes de l'agglomération.

Mme Nelly GIORNI tient à noter que malgré tout cela reste une diminution sévère.

M. Hervé HAVRE précise qu'un nouveau projet d'aide aux vacances est en cours de réalisation et sera abordé lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Pour ce qui concerne l'EHPAD, M. le Vice-Président souligne l'effort qui a été maintenu afin de permettre un loyer « acceptable » au résidents (loyer en moyenne de 1 800 €).

Puisque la question de l'EHPAD est soulevée, Mme Nelly GIORNI profite de l'occasion pour informer les membres présents que le 2 Mars un défilé de costumes est organisé par les ateliers Marianne à la Résidence en accord avec la Directrice. Ce défilé sera accompagné de danses et d'une chorale.

M. Hervé HAVRE informe à ce titre les administrateurs que la nomination de Mme Véronique CHIZELLE qui assurait provisoirement les fonctions de Directrice de l'EHPAD est devenue effective après avis favorable du CTP.

M. Hervé HAVRE souligne que les recettes de ce budget proviennent essentiellement des conventions passées avec le Conseil Général de l'Isère puisque 900.000 € permettent l'autofinancement du CCAS.

Il espère d'ailleurs qu'il en sera de même pour le poste d'assistant social qui a été créé en remplacement d'un départ à la retraite.

Il souligne également qu'un effort important a été maintenu en direction des personnes âgées et des Centres Sociaux.

DELIBERATION N° 2 – (13_2011)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT RELATIVE A DES ACTIONS DE FORMATION AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Afin de compléter son offre de formation, le CNFPT peut organiser des actions de formation moyennant une participation financière de la collectivité. Les actions visées peuvent revêtir des formes diverses dont : actions intra, actions inter-intra, journées d'étude, formations catalogue pour lesquelles une participation financière est prévue.

Les tarifs applicables aux stages payants du CNFPT sont revus annuellement et annexés à la convention à chacune de ses reconductions.

Le Vice-Président informe :

La convention est signée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Elle pourra être reconduite par voie expresse pour deux périodes supplémentaires d'un an. Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale Rhône Alpes Grenoble du CNFPT.

Il est décidé :

- ~ De conclure une convention de partenariat entre le CCAS et le CNFPT Rhône Alpes Grenoble relative à des actions de formation avec participation financière du CCAS pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011.
- ~ D'autoriser le Président à signer la convention.

DIT que les crédits nécessaires sont imputés à l'article budgétaire 6184.

Délibération adoptée :

- ~ **à l'unanimité : 11 voix pour**

Mme Nelly GIORNI informe les membres présents que le CNFPT s'est fait redressé par la Cour des Comptes.

DELIBERATION N° 3 – (14_2011)

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE POUR L'ANNÉE 2011

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Le Centre de gestion de l'Isère, direction de la santé et de la sécurité au travail peut désormais mettre à disposition des collectivités qui le sollicitent un psychologue du travail. Pour obtenir cette intervention, la demande doit être formulée par écrit au Centre de Gestion, elle peut concerner l'accompagnement d'un service ou d'un agent qui aurait rencontré des difficultés professionnelles. Au terme de l'intervention, un mémoire détaillé est adressé à la collectivité.

Le tarif horaire de l'intervention est facturé à 78€ de l'heure avec un forfait de 25€ par déplacement.

Chaque fois qu'une commande est faite au centre de gestion pour une intervention dans un service particulier ou pour un agent, la durée de cette prestation, sauf dérogation, ne dépassera pas 8 heures.

Il est décidé :

Vu le projet de convention,

D'autoriser le Président à signer toutes les conventions (une convention par prestation de 8 heures) selon le modèle joint pour la durée de l'action définie.

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 11 voix pour

DELIBERATION N° 4 – (15_2011)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CCAS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Que le poste de Directeur de l'EHPAD n'a pas été pourvu de façon permanente depuis le départ de la collectivité en septembre 2010, de l'agent contractuel qui l'occupait.

Un intérim a été assuré par l'adjointe de direction.

Le Vice-Président informe :

Cet agent est un personnel qui a intégré la Ville de Pont de Claix suite au transfert du personnel de la MJC, elle est recrutée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Cette personne donne toute satisfaction sur le poste cependant compte tenu de son statut particulier (Contrat à Durée Indéterminé), il ne peut lui être proposé une mutation sur cet établissement.

Aussi pour pérenniser sa fonction et lui donner toute légitimité, il est envisagé une convention de mise à disposition de ce personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de trois ans renouvelable et ce à compter du 1er mars 2011.

Un avenant sera ajouté à son contrat de travail et précisera ses fonctions.

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville le montant de la rémunération et les charges sociales correspondantes, ainsi que les frais annexes.

Il est décidé :

Considérant les arguments apportés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Après en avoir entendu cet exposé,

D'AUTORISER le Président du CCAS à signer cette convention

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 11 voix pour**

Mme Nelly GIORNI demande pourquoi cet agent a été placé en CDI et non pas titularisé. Elle fait référence à la loi SAPIN qui permettait aux agents sous contrat d'être titularisés dans leur emploi.

M. Hervé HAVRE rappelle que cet agent a été intégré lors du transfert du personnel de la MJC à la Ville.

Ce transfert répond à certaines règles, notamment celle de ne pas titulariser un personnel de droit privé mais, afin de ne pas le mettre en situation de précarité, de lui proposer un CDI, ce qui a été fait.

M. Hervé HAVRE précise que toutefois cet agent pourra intégrer la Fonction Publique Territoriale par la voie des concours.

Mme Nelly GIORNI souligne que des emplois statutaires restent une sécurité tant pour l'agent que pour la Collectivité.

DELIBERATION N° 5 – (16_2011)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUPERVISION DES CONSEILLERES CONJUGALES ET FAMILIALES DU CPEF AVEC MME DANIELE GRECO

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

L'adhésion à la charte départementale des centres de planification et d'éducation familiale a rendu obligatoire une supervision du travail des conseillères conjugales et familiales. Cette supervision existe déjà pour les conseillères conjugales du centre de planification. Une convention doit être passée avec l'intervenante qui assure cette fonction.

Le Vice-Président informe :

La convention passée avec cette intervenante pour l'année 2010 arrive à son échéance et il y a lieu de la renouveler pour l'année 2011.

Il est décidé :

De procéder au renouvellement de la convention de supervision des conseillères conjugales et familiales du CPEF avec Mme GRECO Danièle, Psychologue et Psychanalyste pour des séances de 2 heures mensuelles pour un coût de 160 € la séance.

D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 11 voix pour**

DELIBERATION N° 6 – (17_2011)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION BILATERALE DE SUPERVISION CONCERNANT LA DIRECTRICE DU CPEF AVEC L'ASSOCIATION MÉDECINE ET CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

L'adhésion à la charte départementale des centres de planification et d'éducation familiale a rendu obligatoire une supervision du travail des conseillères conjugales et familiales. Cette supervision existe déjà pour les conseillères conjugales du centre de planification.

Cependant, du fait du rôle hiérarchique de la responsable vis à vis des autres conseillères conjugales et pour des raisons d'éthiques, celle-ci bénéficie d'une supervision individuelle.

Une convention doit être passée avec l'intervenante qui assure cette fonction.

Il est décidé :

De passer convention avec l'Association Médecine et Clinique Psychanalytique, consultante en psychopathologie du travail pour des séances de 1 heures 2 fois par mois pour un coût de 60€ la séance.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 11 voix pour

DELIBERATION N° 7 – (18_2011)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA METRO POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Par délibération en date du 8 juillet 2005, le conseil de communauté a fixé les modalités d'acceptation des déchets de soins à risques infectieux.

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le conseil de communauté a décidé la passation de conventions avec les établissements publics de santé ou médico-sociaux gérés par un Centre Communal d'Action Sociale (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD et Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées - EHPA publics.....) ainsi que les organismes relevant des services communaux d'hygiène et de santé (centre de vaccinations,.....) et les services de médecine du travail.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les ménages et par les professionnels exerçant à titre libéral peuvent être considérés comme des déchets ménagers spéciaux et à ce titre, être acceptés en déchèterie (cf circulaire n°2000/322 du 9 juin 2000). Ce service optionnel a pour intérêt vis-à-vis du service public de collecte des déchets ménagers de réduire les risques auxquels est exposé le personnel de collecte par la présence illicite de déchets contaminés dans les ordures ménagères.

Le Vice-Président informe :

L'acceptation de ces déchets à risques infectieux nécessite des dispositions pratiques et de gestion précise. En particulier, il convient d'établir une convention écrite avec le producteur qui confie l'élimination de ses déchets (suivant notamment l'article 2 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999).

La métro ayant en charge la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux, propose une nouvelle convention pour l'organisation de cette collecte, le Centre de planification et de prévention sanitaire est concerné par cette collecte et avait déjà une convention avec la métro pour cela. La métro s'engage à fournir des contenants adaptés pour ces déchets et à en assurer l'élimination. Le coût annuel est de 45 € TTC.

Il est décidé :

De passer une nouvelle convention avec la métro pour l'année 2011 suivant le modèle de convention proposé.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 11 voix pour

DELIBERATION N° 8 – (19_2011)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CCAS DE VIZILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DU CPEF DE PONT-DE-CLAIX

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Depuis le 1er novembre 2007 le Centre de planification et d'éducation familiale de Pont de Claix a mis en place, à la demande du CCAS de Vizille, une antenne pour répondre aux besoins de la population de cette commune.

Cette antenne consiste en la tenue une fois par semaine (le mercredi après-midi) d'une permanence avec la présence d'un médecin et d'une conseillère conjugale. Pour ce faire une convention a été passée avec le CCAS de Vizille pour une durée d'un an. Celle-ci permet de définir les besoins en locaux et la participation financière du CCAS de Vizille.

Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2010 et il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Il est décidé :

De procéder au renouvellement de cette convention pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2011, dans les mêmes termes, cette antenne répondant à un besoin local et à la demande du CCAS de Vizille.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 11 voix pour

Les administrateurs demandent au Président à combien se montent les participations respectives du CCAS de Vizille et du Conseil Général.

Les participations respectives sont :

- CCAS de Vizille : 4 471.80 € pour l'année 2010 correspondant au taux horaire d'un médecin et d'une conseillère conjugale et familiale à temps complets + les frais de déplacements, soit 29 déplacements par an.
- Le Conseil Général prend en charge le reste soit la prise en charge de l'accueil des jeunes âgés de moins de 22 ans et des non assurés sociaux ainsi que les frais de contraception, d'examen laboratoires et de radiographies.

Pour l'année 2010 :

- * 32 filles en consultations
- * 5 hommes „ „
- * 34 consultations gynécologiques
- * 22 entretiens avec une conseillère conjugale et familiale

3 – INFORMATION SUR LES ACTES PRIS (EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES) DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 - ETAT DES DÉCISIONS DE SECOURS ALLOUEES AUX FAMILLES PONTOISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN GENERAL SUR LE MOIS DE JANVIER 2011 ET L'ANNEE 2010 :

Au cours du mois de Janvier 2011, 12 décisions ont été prises et accordées pour une somme totale de 1 662.97 euros soit une aide moyenne mensuelle de 138.58 euros + 1 report.

Répartition par type d'aide	Janvier 2011			Année 2010		
	NB	Montant des aides	Moyenne mensuelle	NB	Montant des aides	Moyenne mensuelle
* FRAIS LIES AU LOGT :				2	577,00 €	48,08 €
Retards loyers Privé			0,00 €			
Retards Loyers HLM			0,00 €	3	1 110,72 €	92,56 €
Caution			0,00 €			0,00 €
Hébergement Urgence			0,00 €	7	4 317,00 €	359,75 €
Installation / Entretien			0,00 €	1	300,00 €	25,00 €
Sous-total logement :	0	0,00 €	0,00 €	13	6 304,72 €	525,39 €
* SANTE :			0,00 €	5	2 042,68 €	170,22 €
Prothèses						
Soins			0,00 €	6	2 136,00 €	178,00 €
Factures			0,00 €	2	285,00 €	23,75 €
Mutuelles			0,00 €	1	518,52 €	43,21 €
Sous-total santé :	0	0,00 €	0,00 €	14	4 982,20 €	415,18 €
* ALIMENTATION	8	717,00 €	59,75 €	53	3 987,00 €	332,25 €
* ALIMENCAP			0,00 €	39	2 960,00 €	246,67 €
Sous total alimentaire		717,00 €			6 947,00 €	
* ASSURANCES			0,00 €	4	671,32 €	55,94 €
* BOURSEJEUNE			0,00 €	1	105,00 €	8,75 €
* CAP EPISOL			0,00 €	40	5 170,00 €	430,83 €
* CHARGES Copropriété			0,00 €			0,00 €
* DIVERS			0,00 €	6	1 360,77 €	113,40 €
* ENERGIE : eau			0,00 €	4	610,56 €	50,88 €
Électricité	2	889,72 €	74,14 €	2	900,00 €	75,00 €
Gaz			0,00 €	6	1 780,82 €	148,40 €
Sous total énergie	2	889,72 €		12	3 291,38 €	
* FONDS MOBILITE			0,00 €			0,00 €
* FORMATION/SCOLARITE			0,00 €			0,00 €
* IMPOTS/TAXES			0,00 €	10	2 182,00 €	181,83 €
* RESTAURATION	2	56,25 €	4,69 €	5	323,00 €	26,92 €
* SUBSISTANCE (en attente de			0,00 €			0,00 €
* TELEPHONE			0,00 €			0,00 €
* TRANSPORT			0,00 €	7	1 852,50 €	154,38 €
* VACANCES			0,00 €			0,00 €
TOTAL	12	1 662,97 €	138,58 €	204	33 189,89 €	2 765,82 €

Suite à la demande du Président, le Vice-Président présente et commente les statistiques des demandes d'aides financières des années 2006 à 2010 réalisées par le service Action Sociale du CCAS.

CCAS : les aides financières

1 - Les aides financières depuis 2006: ci-dessous, un tableau des aides financières attribuées par le CCAS, aux pontois, .

	2006	2007	2008	2009	2010
Réalisé	32 169,82 €	22 999,04 €	25 477,62 €	21 686,60 €	33 189,89 €
Nombre de foyers	130	94	86	77	118
Énergie (edf, gdf, eau)	2 307 €	2 660 €	3 319 €	4 160 €	3 291 €
Logement	2 961 €	4 755 €	7 688 €	3 968 €	6 304 €
Santé	6 391 €	2 015 €	3 306 €	1 694 €	4 982 €
Impôts - TH/TF assurances	2 704 €	2 594 €	621 €	141 €	2 853 €
Alimentaire	5 595 €	2 725 €	6 886 €	7 772 €	6 947 €

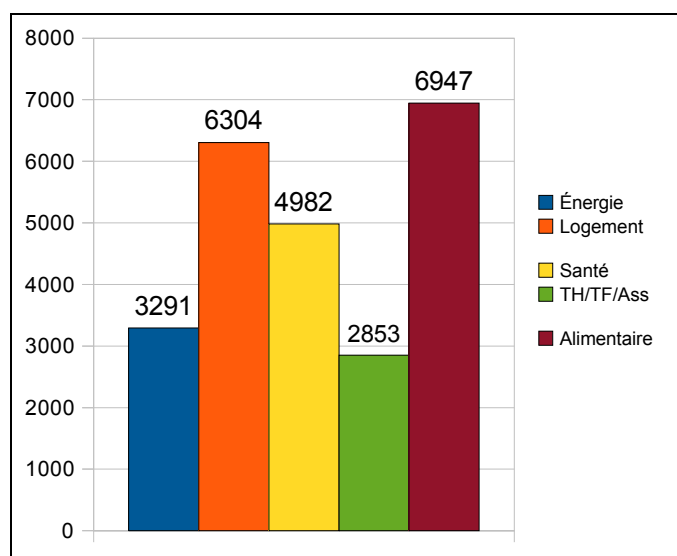
Le Vice-Président souligne que malgré la mise en place du FSL (Fonds de Solidarité Logement) les postes énergie et logement restent élevés.

2 - les aides financières en 2010

Au cours de l'année 2010, 213 demandes ont été examinées concernant 118 foyers pontois – 153 accords soit 33 189,89 € de dépenses, 165,12 € moyenne/aide, 4 refus, 4 reports et 1 aide abrogée. (pour mémoire en 2009 : 21 686,60 € - moyenne aide = 162,68 €).



Les principales aides par nature (80% des dépenses)



Le Vice-Président souligne qu'en matière d'impôt, le Président a estimé en 2009 que cette contribution nationale était une contribution de solidarité et qu'à ce titre elle ne bénéficierait pas d'une aide pour son règlement.

Toutefois, les personnes pourront être aidées sur d'autres postes tels que l'alimentation, les factures diverses, le loyer et l'entretien du logement, etc...



Les ressources des foyers

60 % des foyers ont des ressources issues **des minima sociaux** (RSA, AAH, Fonds de solidarité invalidité, Allocation supplémentaire, allocation supplémentaire et allocation de solidarité spécifique – ASSÉDIC)

40 % des foyers ont des **revenus** provenant **du travail**

Pour mémoire :

2008 : 70 % minima sociaux, 30 % revenus salariés

2009 : **43 % minima sociaux, 57 % revenus salariés**



Les situations familiales

95 % des demandeurs sont des personnes de + de 25 ans dont 55 % sont des personnes isolées. 12 foyers sont des retraités.

3.2 - AUTRES ACTES :

- ~ Arrêté n°09/2010 portant modification de la régie de recettes « activités médico-sociales au CPEF » - Suppression d'un mandataire suppléant (départ de N. JUBAULT de la collectivité).
- ~ Arrêté n°10/2010 portant modification de la régie de recettes et d'avances « secours d'urgence et aides remboursables » - Suppression de deux mandataires suppléants (départ en retraite de Mme A.M. GAUDIN et départ de la collectivité de I. MARCE-FANTON).
- ~ Décision n°01_2011 portant modification de la régie d'avances et de recettes « activités au Centre Social Irène Joliot Curie » - Intégration dans la régie des sorties culturelles (Cf. délibération n°10_2011 du C.A. du CCAS du 5/01/2011)
- ~ Signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'activité d'aide à domicile signée le 5 Janvier 2010 avec l'ADPA (convention signée pour une durée de 3 ans) concernant le versement d'une subvention de 13 200 € pour l'année 2011.

4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Hervé HAVRE informe les administrateurs qu'un Conseil d'Administration Extra-Ordinaire aura lieu Jeudi 3 mars prochain à 17h30 afin d'examiner entre autres une convention entre le CCAS et le Conseil Général de l'Isère pour la participation au fonctionnement du CPEF.

La participation du Conseil Général de l'Isère se monte en effet à hauteur de 182.391 € pour l'année 2010.

ATTENTION :

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRA-ORDINAIRE LE JEUDI 03 MARS 2011 A 17 H 30

EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

PROCHAINE REUNION LE JEUDI 31 MARS 2011 A 18 HEURES

EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE